COMMERCE.

DE BOSTON, *dans la Nouvelle-Angleterre, le 2 Novembre.*

DEpuis la derniere guerre nous avons fabriqué trois mille verges de toile dans un ſeul Bourg de cette Province. Nous ſommes tous animés du même eſprit d'induſtrie, & nous eſpérons par-là, ainſi que par notre économie, voir ceſſer peu à peu les allarmes que nous donnent la rareté préſente de l'eſpece & l'engourdiſſement du commerce qui en eſt une ſuite naturelle. Enfin nous oſons nous flatter que nous parviendrons par ce moyen à ne plus entendre des plaintes qui ſont preſque générales ſur notre dette & notre miſere.

Nous ſommes aſſurés que dans la Ville de Lynn, on a fait dans une année plus de quatre mille paires de ſouliers de femme auſſi bons que tous ceux qui nous viennent d'Angleterre. On eſt perſuadé qu'avant peu d'années cette même Ville nous fournira des callemandes & d'autres étoffes.

Il eſt certain que dans ce pays on a fait depuis peu la découverte d'une herbe qui commence déjà à tenir lieu du thé vert & du thé boui; ſa qualité eſt auſſi ſalutaire que ſon odeur eſt agréable. On l'appelle *l'abrador.*

Nous ſçavons de très-bonne part que beaucoup de femmes de cette Ville ont dit que dans la liſte des articles dont nous avons défendu l'importation, on n'auroit pas dû oublier le thé, & qu'elles étoient déterminées à n'en plus faire uſage.

L'eſprit de frugalité & d'économie gagne tellement toutes les Villes de la Province, que les demandes pour les marchandiſes ſuperflues qui viennent d'Europe, ont diminué ſinguliérement.

Dans un cercle des plus jolies femmes de cette Ville, il a été réſolu tout d'une voix de quitter les rubans, & de ne plus faire uſage des *modes* qui ont valu autrefois tant d'argent à ceux qui les fourniſſoient. On eſpere que cet exemple ſera ſuivi par toutes les femmes de cette Province. Elles paroîtront bien plus aimables dans leur beauté naturelle, & dépouillées de ces vains ornemens, pour l'amour de la patrie.

Il faut convenir qu'indépendamment de tous nos efforts, le beau ſexe influera beaucoup ſur l'introduction de l'économie parmi nous, & tous ceux qui ſont liés plus particuliérement avec les femmmes de ce pays, nous ont aſſurés qu'elles y concouroient de tout leur pouvoir.

Nos Habitans ſont tellement diſpoſés à ne ſe ſervir que des choſes manufacturées dans cette Province, & principalement des habits d'hyver d'hommes ou de femmes, qu'on ne deſire plus que d'apprendre par la voie des nouvelles publiques, où l'on peut trouver ce dont on a beſoin; le Gazetier de Boſton s'offre à imprimer *gratis* tous les avis de cette eſpece.

COMPAGNIE DES INDES FRANÇOISES.

Prix courant des marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 15 Déc. 1767.

SÇAVOIR:

BAFFETAS DÉ JOUCDIA, du Vaiſſeau l'AJAX.

ABFI. de 9 à 9 aunes & demie, ſur trois quarts, de 15 ℔ 1 ß. — du Vaiſſeau le Marquis de Caſtries, de 15 ℔ 7 ß à 15 ℔ 2 BBFI. Du même Vaiſſeau, de 9 à 9 aunes & demie, ſur près de 3 quarts, à 3 quarts, de 18 ℔ 4 ß à 18 ℔ 11 ß. — 1 BFI. Du Vaiſſeau l'Ajax, de 9 à 9 aunes & demie, ſur 3 quarts, de 19 ℔. d°. du Marquis de Caſtries, de 9 à 9 aunes & demie, ſur près de 3 quarts à 3 quarts, de 18 ℔ 13 ß. — d°. du Condé, d'*idem* ſur près de 3 quarts, de 18 ℔ 1 ß. — 2 BFI. du Vaiſſeau l'Ajax, de 9 à 9 aunes & demie ſur 3 quarts, de 27 ℔ 7 ß. — d°. du Marquis de Caſtries, de 9 & demie à 10 aunes ſur *idem*, de 19 ℔ 16 ß à 20 ℔ 5 ß. — du Vaiſſeau le Condé, de 9 à 9 aunes & demie, ſur près de trois quarts, de 19 ℔. — 3 BFI. Du Vaiſſeau l'Ajax, d'*idem*, ſur 3 quarts, de 23 ℔ 8 ß. — du Vaiſſeau le Marquis de Caſtries, de 9 & demie à 10 aunes, ſur 3 quarts, de 22 ℔ 15 ß. — 1 BFI. du même Vaiſſeau, de 9

à 9 aunes & demie ſur *idem*, de 19 ℔ 11 ß à 19 ℔ 12 ß. — 2 BFI. d'*idem*, de 22 ℔ 9 ß. — de 10 à 10 aunes & demie ſur 5 ſix, 1 BFI. du Vaiſſeau le Marquis de Caſtries, de 20 ℔ 3 ß à 20 ℔ 5 ß. 2 BFI, du même Vaiſſeau, de 22 ℔ 1 ß. — 3 BFI d'*idem*, de 26 ℔ 1 ß. — 8 BFI, d'*idem*, & de 1 à 11 aunes & demie ſur 3 quarts & plus, de 20 ℔ 10 ß. — 9 BFI d'*idem* de 27 ℔. — d°. de Mandraſy, de 9 à 9 aunes & demie ſur 3 quarts, ABFM. du Vaiſſeau le Marquis de Caſtries, de 10 ℔ 17 ß. — du Vaiſſeau le Condé, de 9 & demie à 10 aunes ſur *idem*, de 22 ℔. — 1 BFM. du Vaiſſeau l'Ajax, de 24 ℔ 1 ß à 24 ℔ 8 ß. — du Vaiſſeau le Marquis de Caſtries, de 9 & demi à 10 aunes ſur trois quarts, de 24 ℔ 2 ß à 24 ℔ 5 ß. — d°. du Condé, même aunage, de 24 ℔ 6 ß à 24 ℔ 2 ß.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 31 Déc.*		MARSEILLE. *du 24 Déc.*		NANTES. *du*	ROUEN. *du*
Amſterdam, . .	55	Londres, .	31. 3 8c.		
Londres, .	31. 5 8c.	Amſt. . .	54 ¼ 3 8c.		
Hambourg, . .	177	Cadix, . . .	15 6		
Madrid, . . .	15 6	Madrid, . . .	15 8		
Cadix, . .	15. 4 6	Livourne, . .	96		
Livourne, . .	95 ¼	Gênes, . . .	95		
Lyon, Rois, .	1 p	Paris, c. j. .	½ p ‰ b.		
		Lyon. S. .	½ p. ‰ b		
		Montpellier, au pair.			
		Piaſtres, .	48 12 6		

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 2 Janvier 1767.*

	℔	ß	
Or de Portugal, à . .	712		marc.
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	698		
Les guinées à	709		
Ducats à	96	10	once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	97	10	
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 ds 20 g. à .	53	17 6	marc.
Idem de 11 ds 10 g. à . .	51	17 6	
Piaſtres	48	15	

DE BORDEAUX.

Prix courant des denrées de l'Amérique, du 24 Décembre 1767.

Sucre blanc le *quintal*, premiere ſorte, de 51 à 53; — ſeconde ſorte, de 48 à 50; troiſiéme ſorte, 43 à 46; — quatriéme ſ. 40 à 42; — petits ſucres, 38 à 39; — communs, 34 à 37; — tête, 30 à 33; — ſucre brut, le *quintal*, de Léogane, 27 à 32; — du Cap, 26 à 31; — de Saint-Louis, 25 à 30; — de la Martinique, 23 à 28 ℔; — café Martinique, la *livre*, nouveau fin, 22 ß; — d°. Marchand, 21 ß 6 à 21 ß 9 ds; — d°. vieux, 20 ß 6 ds à 21 ß; — café Saint-Domingue, la *livre*, nouveau fin, 20 ß 6 ds à 21 ß; — d°. marchand, 20 ß 6 à 20 ß 9 ds; — d°. vieux, 19 à 20 ſols; — indigo, la *livre*, bleu & violet, 8 à 8 ℔ 10 ß; — mêlé, 6 ℔ 10 ß à 7 ℔ 10; — cuivré fin, 5 ℔ 12 ß; — d°. marchand, 5 ℔ 6 ß; — d° ordinaire, 4 ℔ 15 à 5 ℔ 2 ß; — coton de Saint-Dommingue, le *quintal*, 140 à 145 ℔; — d°. de la Martinique, 125 livres à 135 livres; — gingembre gris,

23 ℔ ; — canefice, 40 à 50 ℔ ; — cuirs tanés, 50 à 70 ℔ ; — d°. en poil, 30 à 35 ℔ ; — gingembre confit, la *livre*, 25 ß ; citrons confits, 12 à 14 ß ; — cacao de caraque, 40 ß ; — d°. Martinique, 14 à 14 ß 6 d. ; — ſyrop de rafinerie, le *quint.* 9 à 10 ℔.

SUPPLÉMENT

Aux avis donnés par le ſieur de Grand Pré, ſur le moulinage des ſoies.

Le ſieur Gouat de Grand Pré, par les différens avis inſérés dans la Gazette du commerce, concernant ſes tours à filer la ſoie & les moulins à organciner de ſon invention, a expreſſément avancé que le méchaniſme de ces découvertes, ne ſort point des regles & uſages du métier du moulinage, *&c.* & ne change nullement la main-d'œuvre générale de tous les Ouvriers.

Sur cet article on vient de demander au ſieur de Grand Pré ſi dans ſes moulins, il eſt poſſible d'y arrêter chaque fuſeau au beſoin, comme aux autres moulins où la *courroie & l'extraphin* gliſſe ſur le fuſeau que l'on tient arrêté pour en ajouter le fil caſſé, ou bien ſi, *comme au moulin à la chaine*, il faut préalablement tirer le fuſeau pour faire dégrener la vis ſans fin de la roue, & le replacer enſuite après avoir ajouté le fil, ce qui fait une opération extraordinaire contre la regle du métier ?

Le ſieur de Grand Pré a répondu à cette demande particuliere, que les roues à dents de fer qui engrenent dans la vis ſans fin des fuſeaux, ſont mobiles ſur la barre horiſontale où elles ſont poſées ; qu'elles y ſont conduites chacune par un reſſort attaché à la barre qui tourne toujours ; de ſorte qu'en arrêtant un fuſeau, la roue s'arrête auſſi, & alors le reſſort échappe d'un bouton qui eſt à la roue ; & quand on lâche le fuſeau, le reſſort reprenant la roue par ledit bouton, la fait tourner ainſi que le fuſeau, au moyen de quoi la main-d'œuvre de cette partie eſt ſemblable à celle de tous les autres moulins, & ne donne rien de nouveau à étudier à l'Ouvrier.

Les curieux qui ne ſe trouveront pas à portée d'aller voir les moulins de l'Auteur, pourront s'adreſſer à lui pour avoir des modeles qu'il leur procurera à très-peu de frais.

FINANCES.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^r. de Janv.
Hebert,	9^e.	M.	5
De Courmont,	18^e.	toutes l.	7
Maigret,	21^e.	M.	12
d'Eaubonne,	37^e.	toutes l.	13
De la Bretaiche,	40^e.	toutes l.	7
Nau,	41^e.	dernier.	12
De Fays,	42^e.	toutes l.	5
Meulan,	44^e.	toutes l.	13
L'Allemant,	49^e.	toutes l.	13
Philippes,	52^e..	P.	12
Radix, de Chev.	53^e.	toutes l.	13
Filleul,	60^e.	M.	5
Deſplaces,	61^e.	toutes l.	13

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1767.	*Jeudi 31.*	*Ven. 1^r. J. 1768.*	*Samedi 2.*
Ac. des Indes.	1282 ½		1242 ½
Emp. de la Com.	395		395
Prom. à 5 p ⅌.	22		
Prom. à 4 p ⅌.	39		
Bill. de la Com.	401		401
Ac. des Fermes.	850		850. 52 ½
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.			
3e. Loterie.	4		4
Annuités.	350	FESTE.	350
Coup. d'An.	68 ½		68 ½
Emp. de 50 mil.	31		31
Emp. de 30 mil.	32 ½		32
Col. 1759.			
Canada.	37		
4e. L. Epoques.	15 ½ 11e. 20 ½		15. 11e. 20 ½
Nouette.	31		
Ac. de la caiſſe			1195
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅌			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 2.

De S^t. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le 30 Août 1767, le ſucre blanc de la premiere qualité, 50 liv.; le brut, 22 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 à 6 liv.; le coton, 170 liv.

A Saint Marc, le 4 Septembre, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 50 à 55 liv.; le commun, de 32 à 40 liv.; le brut, 25 liv.; l'indigo cuivré, de 5 à 5 liv. 5 ſols; le café nouveau, de17 ſols 6 den. à 18 ſols; le coton, 180 liv.

Au Port au Prince, le 10 Septembre, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 50 à 52 liv.; celui de la ſeconde, de 46 à 48 liv.; celui de la troiſiéme, 40 liv.; le commun, de 35 à 36 liv.; le brut, 25 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, 6 liv.; le café nouveau, de 18 à 19 ſols; le coton, de 175 à 180 liv.; les cuirs, de 7 liv. 10 ſols à 8 liv.; les piaſtres gourdes, 36 pour cent.

Au Cap, le 13, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 56 à 58 liv.; celui de la ſeconde, de 48 à 54 liv.; celui de la troiſiéme, de 42 à 47 liv.; le commun, de 33 à 42 liv.; le brut, de 24 à 27 liv.; l'indigo bleu, de 7 liv. 10 ſols à 8 liv.; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv.; le café nouveau, de 18 ſols 6 den. à 20 ſols; le coton, de 170 à 180 liv.; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes, ledit jour 30 Août, le vin vieux, 200 liv.; le nouveau, 150 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, 100 liv.; la commune, 70 liv.; le bœuf ſalé, 80 liv. *le baril*; le petit ſalé, 36 liv. *l'ancre*; le beurre, 30 ſols *la livre*; l'huile, 36 liv. *la cave*; le ſavon, 120 liv. *le cent.*

A Saint Marc, le 4 Septembre, le vin vieux, de 180 à 190 liv.; le nouveau, de 160 à 170 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 90 à 100 liv.; la commune, 60 liv.; le bœuf ſalé, de 72 à 75 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; le beurre, de 25 à 30 ſols *la livre*; l'huile, de 30 à 36 liv. *la cave*; le ſavon, de 90 à 100 liv. *le cent.*

Au Port au Prince, le 10 Septembre, le vin vieux, 180 liv.; le nouveau, 150 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, 80 liv.; la commune, 60 liv.; le bœuf ſalé, 72 liv. *le baril*; le petit ſalé, 33 liv. *l'ancre*; le beurre, 20 ſols *la livre*; l'huile, 24 liv. *la cave*; le ſavon, 80 liv. *le cent.*

Au Cap, le 13, le vin vieux, de 150 à 160 liv.; le nouveau, de 130 à 140 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, 75 liv.; la commune, de 60 à 66 liv.; le bœuf ſalé, de 66 à 72 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 33 à 36 liv. *l'ancre*; le beurre, de 20 à 30 ſols *la livre*; l'huile, de 18 à 24 liv. *la cave*; le ſavon, 72 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

Aux Cayes, le ſucre blanc, de 12 à 14 den.; le brut, 15 den.; l'indigo, 36 den.; le coton, 36 den.

A Saint Marc, le ſucre blanc, de 14 à 15 den.; le brut, 15 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, à 18 den.; le coton, de 48 à 52 den.

Au Port au Prince, le ſucre blanc, 14 den.; le brut, 15 den.; l'indigo, de 24 à 27 den.; le café, 18 den.; le coton, de 36 à 40 d.

Au Cap, le ſucre blanc, de 13 à 15 den.; le brut, de 15 à 18 den.; l'indigo, 24 den.; le café, de 15 à 20 den.; le coton, de 30 à 42 deniers.

DE BAYONNE.

Exportation.

Du 9 au 15 Décembre 1767 il a été exporté de cette Ville par 4 Bâtimens Hollandois & 8 François, les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour *Bruges*, 112 tonneaux de vin & 48 bariques d'eau-de-vie; pour *Middelbourg*, 135 tonneaux de vin, 12 tonneaux d'eau-de-vie, 20 balles de réglisſe, 24 milliers de brai ſec; pour *Lisbonne*, 4400 conques de froment, 150 conques d'orge, 440 conques de bled d'Inde & 6 milliers de brai ſec; pour *Seville*, 2000 conques de froment; pour *Nantes*, 355 milliers de réſine, 720 planches de pin, & 8 balles de laine; pour *Andaye*, 360 conques de froment & 360 planches de pin; pour *Marſeille*, 5000 conques de froment.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans cette même Ville pendant le même eſpace de temps 19 Bâtimens Hollandois, 2 de Lubeck, 2 de Brême, 1 de Dantzick & 3 François, dont 9 venant d'Amſterdam, ſçavoir, 2 ſur leſt en ſable; les autres chargés de 22810 fromages, 4 caiſſes dito, 31 futailles d'huile, 189 planches de ſapin & pluſieurs futailles, caiſſes & ballots de différentes marchandiſes; 4 de Roterdam, ſçavoir, 1 ſur leſt en ſable, les autres chargés de 10800 fromages, 4 futailles de couperoſe, 24 plaques de fer, 20 paniers de pipes, 34 balles de chanvre, 200 barres de plomb & autres marchandiſes; 4 venant de Hambourg chargés de 27778 bouteilles de verre vuides, 50 dames jeannes & pluſieurs autres marchandiſes; 2 d'Oſtende, l'un ſur leſt en ſable, & l'autre avec 12 ballots de toile, le reſte en leſt; 2 de Brême ſur leſt; 2 de l'Orient ſur leſt, 1 de Zericzée ſur leſt; 1 du Havre avec 225 ballots de lin, 25 ballots de marchandiſes & 15 tonneaux de matériaux propres à faire des bouteilles, & 2 des Sables d'Olonne avec 133 muids 33 boiſſeaux de ſel.

DE DUNKERQUE.

Prix courants de différentes Marchandiſes du 10 au 20 Décembre 1767.

Le bled blanc de Flandres, 26 livres *la raziere.*

Le ſel gris de Seudres, 6 liv. *la raſiere.*

L'huile fine de Provence & d'Italie, de 2 liv. 16 à 2 liv. 18 ſols *le pot*; l'huile commune d'Eſpagne, de 2 liv. 6 ſols à 2 liv. 8 ſols *le pot*; l'huile de navette, 45 liv. *la tonne.*

Le ſucre blanc de Saint Domingue, premiere qualité, de 43 à 45 liv. *le quintal*; le ſucre brut en ſorte de la même Colonie, de 25 à 28 liv.; le café de la Martinique, 18 ſols *la livre*; celui de Saint Domingue, 17 ſols; l'indigo cuivré, de 4 liv. 10 ſols à 5 liv. auſſi *la livre.*

DE BORDEAUX, *le 15 Décembre 1767.*

Suite des Navires en Coutume pour les Iſles.

Numeros 37, l'*Aurore*, Armateurs MM. *veuve Alynier* & fils, Courtier le ſieur *Jude*; 38, l'*Eſpérance*, Armateurs MM. *veuve Degmond* & fils, Courtier le ſieur *Guimounet*, 39, le *Vaillant*, Armateurs MM. *David Gradis* & fils, Courtier le ſieur *Chevret.*

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 7 au 13 Décembre 1767, il eſt entré dans ce Port 52 Bâtimens François & 13 Etrangers; des premiers, le Navire le *Charles*, Capitaine *Jacinthe Daniel*, de Marſeille, venoit du Fort-Royal Iſle de la Martinique, chargé de ſucre, de café, de cuirs, &c. pour divers Particuliers; les autres venoient de Clarence, de Saint Nazaire, de Bordeaux, de Cadix, de Maquinaſſy, de Bonne, de Smyrne, de Conſtantinople, de Patras, de Corron, de Modon, de Lipari, de Tarente, de Georgenti, de Layaſſe, de Schate, de Denia, de Naples, de l'Iſle-Dodin, de Morviedre, de Navarin, de Civita-Vecchia, de Livourne, d'Alicante, de la Baſtie, de Port Maurice, de Final, de Luan, de Savone, de Nice, d'Arles, de Cannes, d'Agde & de Toulon, chargés de poiſſon ſalé, d'huile, de riz, de ſeigle, de froment, de farine, de ſon, de feves, de légumes, de fruits ſecs, de raiſins de Corinthe, de fer, de cercles & d'autres marchandiſes.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 34 Navires François & 5 Etrangers; des premiers, le Navire la *Félicité*, Capitaine *Joſeph Antoine*, de Marſeille, alloit à la Martinique; les autres alloient à Menton, à Toulon, à Agde, à Cette, à Canne, à Narbonne, à Frejus, à Bandol, à Oneille, à la Bourdiguiere, à Gênes, en Italie, à Naples, en Eſpagne, à Barcelonne, à Mahon, à Gibraltar, au Havre, au Levant, en Morée, à Smyrne, à Alexandrie, chargés de diverſes ſortes de marchandiſes en épiceries, drogueries, merceries, quincaillerie & autres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1768. Du Mardi 5 Janvier.

AGRICULTURE.

EXTRAIT

Des Papiers Anglois du 14 Décembre 1767.

ÉCRIT

Où l'on fait voir que la fabrique de l'amidon devroit être reſtrainte dans un temps de diſette de grains.

LA diſette du grain en Angleterre, occaſionne néceſſairement la cherté de cette denrée; l'une & l'autre ſe feront ſentir encore plus rigoureuſement pendant l'hyver, & juſqu'à ce que l'on connoiſſe quel ſera le produit de la prochaine récolte : le long eſpace de temps qui s'écoulera pour y parvenir, ne permet point de rien décider pour le préſent de ce qui pourra arriver.

Il eſt ſenſible que le pain deviendra plus rare & plus cher, non-ſeulement à cauſe de la grande conſommation qui s'en fait chaque jour (& la raiſon & l'expérience nous démontrent qu'elle eſt beaucoup plus forte en hyver que dans tout autre temps de l'année) mais encore à cauſe de la défenſe qui a été faite malheureuſement pour nous, d'exporter du grain de la Flandre Autrichienne qui nous en avoient fourni juſques-là de très-grandes quantités. Nous ne pouvons pas nous flatter d'en recevoir de la Baltique, où la navigation eſt arrêtée chaque hyver; fonderons-nous nos eſpérances ſur les Colonies de l'Amérique ſeptentrionale? Mais le court eſpace de temps accordé pour l'importation, (*) la longueur & l'incertitude du

(*) *Le terme preſcrit pour l'importation du froment de l'Amérique peut être regardé comme trop court, ſi nous conſidérons qu'il commence du jour de la publication à Londres, & finit au temps fixé dans la Grande-Bretagne. Il peut arriver que par des vents contraires ou des accidens imprévus, il ſe paſſe deux mois & même trois, avant que l'acte parvienne à nos Colonies, & qu'il reſte ſi peu de temps pour toucher à l'expiration, que les Marchands d'Amérique n'oſent pas courir les riſques d'arriver trop tard. Outre cela il fait hauſſer tout à coup en Amérique le prix du grain, & engage les Propriétaires de Vaiſſeaux à profiter de cette occaſion pour demander un prix exhorbitant du fret; il paroît par conſéquent, que pour aſſurer l'effet d'un acte qui permet l'importation du grain d'Amérique, il devroit avoir lieu à compter du jour de la publication dans les Provinces reſpectives, en donnant tous les ſoins convenables pour qu'il ſoit rendu public immédiatement après l'ouverture des dépêches que les différens Gouverneurs pourroient avoir ordre de communiquer chacun, ſans perdre de temps, & expirer auſſi en Amérique à un certain jour fixé. Pour lors cequi qui exporte le grain d'Amérique pourroit faire le commerce de cet article avec certitude; nos marchés ſeroient mieux approviſionnés de grain de cette partie du monde, & nous pourrions ſçavoir à peu près quelle ſeroit la quantité de grain*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

voyage, le prix exceſſif du fret, & les riſques conſidérables que court le Marchand ſur la marchandiſe même, rendent ces eſpérances de ce côté-là très-précaires ; la Hollande eſt le ſeul endroit qui nous reſte, & duquel nous pouvons attendre raiſonnablement quelque ſecours ; mais même en Hollande le grain eſt rare & cher, & le prix en augmente chaque jour ; de plus, la navigation eſt auſſi interrompue tous les hyvers pendant près de deux ou trois mois : que ferons-nous donc dans de ſi triſtes circonſtances, ſi nous ſommes réduits à ſubſiſter du très-petit fonds de grains qui reſte à nos Fermiers ?

J'ai parlé du grain en général, mais le froment eſt celui que j'avois principalement en vue, comme faiſant la nourriture principale de l'homme.

Que dirions-nous d'une Nation qui ſe trouvant dans la même détreſſe où nous nous trouvons aujourd'hui, conſommeroit chaque jour en choſes ſuperflues, des quantités conſidérables de cette précieuſe denrée ?

Ce que j'appelle choſes ſuperflues, ce ſont l'amidon & la poudre à poudrer qui ſe font l'un & l'autre de froment ſeul ; & ce qui excitera davantage l'indignation du lecteur, c'eſt que l'on fait ſervir à cet uſage ce qu'il y a de plus beau en froment.

On dira que les Fabricants d'amidon ſouffriront un dommage conſidérable dans leur fortune, & que le tréſor royal perdra le droit de l'acciſe ſur l'amidon ; quoique ces arrangemens ne ſoient d'aucun poids, lorſque la néceſſité publique le veut ainſi, on peut néanmoins les réfuter en ſe contentant de dire que quoiqu'ils ſoient bien plus forts en faveur des Diſtillateurs dont le nombre eſt plus conſidérable que celui des Fabricans d'amidon, & que le bénéfice que retire le Tréſor royal du droit établi ſur les eaux-de vie diſtillées dans la Grande-Bretagne, ſe montent à une ſomme conſidérable, en comparaiſon de celle qu'il retire ſur les amidons (*) qui ne peut être regardée que comme une bagatelle ; néanmoins le Gouvernement qui n'a d'autre but que celui de donner un prompt ſoulagement aux Sujets, a jugé à propos de mettre de côté toutes ces conſidérations qui ſont particulieres à certains Membres de l'État, & de preſcrire des bornes très-étroites à la diſtillation. Mais, quoiqu'il en ſoit, je penſe que dans le cas où on défendroit de fabriquer de l'amidon pendant un certain temps, un droit de 10, 15 ou même 20 shellins ſur 112 ℔ de poids établi ſur l'amidon étranger qu'il ſeroit permis d'importer pendant le ſuſdit temps fixé, & ſous les anciennes reſtrictions, par rapport au poids juſte d'amidon qui doit être de 224 ℔ par ballot, ſeroit une raiſonnable compenſation pour le Tréſor royal, & une indemnité pour les Fabricans d'amidon, d'autant plus que ce droit fera hauſſer le prix de l'amidon étranger apporté ſur nos marchés, au point que ceux qui le fabriquent ici, retireront un bénéfice conſidérable ſur celui qu'ils auront en magaſin, & il importe très-peu que le prix en ſoit hauſſé, attendu que la claſſe inférieure de la Nation ne fait point uſage d'amidon, & encore moins de poudre ; que l'on ne s'en ſervoit point il y a quelques années dans aucune de nos manufactures, & que l'on en faiſoit aucun emploi particulier auquel on ne puiſſe trouver le moyen de ſubſtituer autre choſe.

N. B. Je penſe qu'il eſt à propos de faire mention d'une autre conſéquence qu'il eſt aiſé de tirer de la ſuppreſſion de la fabrique de l'amidon. La voici, c'eſt que les Fabriquants d'amidon ſeront forcés de faire conduire ſur les marchés leurs pourceaux qu'ils nourriſſent en quantité ; ce qui contribuera à faire diminuer le prix de cette viande.

OBSERVATIONS

Sur les avantages qu'on peut tirer des défrichemens, par M. de Sutieres, ſeconde ſuite.

J'ai dit plus haut que les pâturages des landes étoient contraires à la multiplication des beſtiaux ; mais en parlant des landes, je n'ai point prétendu mettre au même rang les terres en jacheres & celles dont on vient de récolter les grains. Ces terres ſont d'un

---

qui pourroit être embarquée pendant le temps limité, ce qui ſeroit d'une grande conſéquence pour nous.

(*) *On aſſure que le drout ſur l'amidon ne rend pas plus de treize mille livres ſterling par an.*

grand ſecours pour les Habitans & les pauvres Payſans, une véritable richeſſe pour le Propriétaire, une ſource de commerce, & en conſéquence un grand profit pour l'État.

Je reviens aux défrichemens. En mettant en culture des terreins abandonnés, on multiplie les moyens de faire vivre un plus grand nombre de pauvres Payſans, & l'on favoriſe en même-temps la population. Les défrichemens occaſionneront néceſſairement de nouvelles habitations, les Habitans pourront eſpérer d'être occupés, les uns ſeront Laboureurs, d'autres Charretiers, d'autres Bergers, Garçon de baſſe-cour, &c. Les femmes & les filles trouveront auſſi de l'occupation. Dans le temps de la récolte tout le monde eſt employé. Ceux qui ſont en état de travailler ſcient les bleds, & gagnent de l'argent ou du grain, ſuivant l'uſage du pays, les enfans & les viellards viennent glaner. Après la récolte on fait du chaume qui ſert à couvrir les maiſons, à chauffer le four & à faire la litiere aux beſtiaux; & ces mêmes beſtiaux vont pâturer dans les chaumes où ils trouvent une bonne nourriture. Je demande ſi l'on auroit ces mêmes reſſources dans un pays couvert de Landes. Je continue; la quantité de grain qui ſe trouvera ainſi multipliée par de nouvelles cultures, fournira plus de fourrages pour les beſtiaux qu'on pourra multiplier plus facilement, & qui étant mieux nourris que dans les vaines pâtures, ſeront plus forts & plus ſains. Cette augmentation de beſtiaux produira une plus grande quantité d'engrais, qu'ils porteront même dans les terres en y paiſſant.

Après les récoltes les Manouvriers ne reſteront point ſans travail. Les uns battront les bleds dans les granges, d'autres feront des foſſés ou des ſangſues pour l'écoulement des eaux; enfin tous ceux qui voudront travailler ne manqueront pas d'occupation. Qu'on ne m'objecte pas qu'il n'y a pas aſſez de bras pour bien cultiver les terres qui ſont déjà en culture, & que par conſéquent on en manqueroit pour les terres qu'on voudroit défricher. On a déjà répondu plus d'une fois très-ſolidement à cette objection, & j'y ai déjà répondu moi-même en faiſant voir qu'en ſuivant mes principes, on diminue le nombre d'hommes & d'animaux néceſſaires pour la bonne culture. D'ailleurs la bonne culture fait revivre pour ainſi dire un pays en y apportant l'aiſance, & l'aiſance occaſionne la population.

Je puis aſſurer que la culture que j'ai introduite dans la Province où j'habite y a déjà procuré de grands biens. Pluſieurs Habitans qui n'avoient que des vaches à bail & qui étoient fort endettés, ont aujourd'hui des vaches en propre, & ne doivent plus rien. Tels ſont les effets des terres bien cultivées; effets dont l'État ſe reſſent de différentes maniere. Je ſoutiens, & je ſuis en état de le prouver, que chaque nature de terre cultivée ſuivant ma méthode, rapportera au moins 12 pour un.

On peut encore augmenter le nombre des beſtiaux en deſſechant tous les prés bas & les marais. J'ai obſervé qu'il y avoit de ces ſortes de ſols en Normandie & en Bretagne, & que s'ils étoient deſſechés ils pourroient produire un herbage qui donneroit une bonne nourriture aux beſtiaux. J'y ai obſervé qu'il y avoit dans pluſieurs endroits de ces bas prés, des herbes aigres, & d'autres qui étoient rouillées. Ces mauvaiſes productions font inſenſiblement périr les beſtiaux, en leur pourriſſant les entrailles. Mais dans ces mêmes marais j'y ai vu des parties excellentes dont on feroit de bons pâturages s'ils étoient deſſechés. Les beſtiaux de ces cantons s'y engraiſſeroient alors, & ne ſeroient plus ſujets aux différentes maladies qui leur donnent la mort. La bonne nourriture entretient les beſtiaux en ſanté, & les rend forts & vigoureux. On peut voir ceux qui m'appartiennent, & on peut s'informer s'ils ſont ſujets à toutes les maladies dont les autres ſont affligés. Mon ſecret conſiſte à leur donner de bons fourrages, à les entretenir proprement, & à ne point les laiſſer aller en pâture dans des momens pleins de brouillards, ou avant que le ſoleil ait purifié l'air & diſſipé les mauvaiſes vapeurs qui s'élevent dès le point du jour.

NOUVELLES EXPÉRIENCES

Sur les Champignons, par M. George Wilk.

Il ne ſe paſſe preſque point d'années qu'on n'apprenne les funeſtes effets du champignon ſur quelques perſonnes; il eſt donc eſſentiel de publier tout ce qu'on peut apprendre ſur une plante qui eſt d'un ſi grand uſage dans nos cuiſines, & qui cauſe ſouvent de grands maux.

On a très-grande raiſon, dit M. Wilk; de ſe défier beaucoup des champignons, fruits dangereux pour la plupart, poiſons mortels, & dont mille funeſtes exemples n'ont que trop indiqué les pernicieuſes qualités. Je liſois il y a quelques jours dans un papier périodique, que la graine de champignon miſe dans de l'eau tiede, ſe change en peu de temps en une quantité prodigieuſe d'animalcules qui commencent par nager & s'agiter rapidement, & qui finiſſent par pouſſer des racines en tous ſens & deviennent champignons. L'Auteur de la même feuille obſervoit que cette découverte avoit répandu l'allarme parmi les Naturaliſtes; que les uns n'avoient rien compris au méchaniſme du phénomene, & que les autres, dans le deſeſpoir de ne pouvoir parvenir à la découverte de la cauſe d'un tel événement, avoient penſé qu'il étoit plus ſûr de nier le fait, & de regarder comme fauſſes & même très-abſurdes toutes ces expériences: j'ai pris le parti de faire par moi-mêmes quelques eſſais propres à m'éclairer. Le 29 Août dernier, par un temps médiocrement chaud, le thermometre de M. Fahrenheit n'étant qu'au ſoixante-ſixiéme dégré, je cueillis deux champignons de l'eſpece de ceux qui ſont le plus généralement reconnus pour bons. Ils étoient mûrs & déjà ouverts; j'en enlevai la peau inférieure & je la mis dans un verre avec autant d'eau de riviere qu'il en falloit pour couvrir cette peau. Quelques minutes après l'eau devint rougeâtre; j'en répandis une goute ſur un morceau de verre, & je la conſidérai à travers la premiere loupe du microſcope ſimple de M. Wilſon. Je vis diſtinctement que cette goute étoit un amas prodigieux de petites graines de champignon, de figure ſphérique, de couleur rouge, à demi tranſparentes, & chacune d'elles maquée d'une petite tache noire. Le lendemain je fis une nouvelle expérience ſur une autre goute de ce liquide, & je fis la même obſervation. Je laiſſai le reſte de cette peau de champignon infuſer pendant deux nuits. Le troiſiéme jour j'apperçus dans les graines qui la compoſoient un léger mouvement; le lendemain cette agitation avoit viſiblement un mouvement de rotation; d'où je conclus que ces particules de matieres que j'avois priſes pour des graines, étoient de véritables animalcules. Deux jours après, c'eſt-à-dire, au commencement du cinquiéme, j'apperçus au moyen de la loupe, que cette infuſion n'étoit qu'une étonnante infinité d'animalcules très-petits, tranſparents, ſe mouvant avec rapidité, ſemblables à de petites anguilles. Ces animalcules paroiſſoient attaquer de petits globules de matiere, vraie graine de champignon, qu'ils pouſſoient avec effort de tous les côtés. J'examinai plus attentivement, & je vis pluſieurs de ces graines s'unir en petites maſſes, deſquelles ſortoient des filets très-déliés, ſemblables à des racines. J'apperçus au fonds de cette même eau des animalcules plus grands que ceux dont on vient de parler; ils étoient de figure ovale, & ils me parurent être de la nature de ceux qu'on apperçoit pendant l'été dans les infuſions des végétaux. Je les obſervois attentivement, lorſque je les vis ſe jetter tous enſemble, & avec effort ſur les graines, & les détruire tout à fait dans un inſtant. La ſaiſon ne me le permettant point, je n'ai pu faire la même expérience ſur le mauvais champignon, très-connu ſous le nom de *veſſe de loup*.

Pluſieurs Naturaliſtes ne manqueroient peut-être pas de conclure que les champignons appartiennent au regne animal & nullement au regne végétal. Fondé ſur la différence que j'ai obſervée entre ces animalcules & les graines, je me crois autoriſé à penſer le contraire. Je crois donc que les champignons ſont inconteſtablement partie du regne végétal, comme les zoophites, les coraux, *&c.* qui ſont ramifiés comme des plantes, & qui appartiennent cependant au regne animal. J'avoue néanmoins que ce n'eſt qu'une opinion, & non pas une vérité démontrée; il reſte encore à ce ſujet bien de l'incertitude; c'eſt aux obſervations & aux expériences réitérées des naturaliſtes à éclaircir cette matiere encore fort obſcure. M. de Linée croit, & je penſe comme lui, que la plupart des maladies contagieuſes ne nous viennent que de ces animalcules que nous avalons avec les végétaux, & qui ſe vengent bien de notre voracité. Si cela eſt, il me paroît qu'on ne ſçauroit trop tôt commencer un cours de recherches ſur la nature de ces terribles animalcules, & ſur les moyens les plus efficaces de les détruire avant qu'ils nous détruiſent.

Nota. *Nous croyons devoir indiquer ici*

les moyens de ſe garantir des mauvais effets du bon champignon. Quelque bon qu'il ſoit, il porte toujours avec lui un principe venimeux occaſionné par les animalcules qui s'y attachent ou qui en ſont partie, comme le remarque M. Wilk, dont nous venons de donner les obſervations. Dans le champignon frais cueilli, l'animalcule n'étant point encore développé, n'eſt pas auſſi dangereux que lorſqu'il eſt entiérement formé, & il ſe trouve dans cet état deux ou trois jours après que le champignon eſt tiré de la couche. Il y a beaucoup à riſquer d'employer cette ſorte de champignon. Comme on ignore le temps où ils ont été cueilis, lorſqu'on veut s'en ſervir, il eſt prudent de prendre la précaution ſuivante. Lorſque vos champignons ſont bien épluchés & lavés, jettez-les dans de l'eau bouillante où vous aurez mis un filet de vinaigre. Cet acide détruira tout le venin que l'animalcule ou le vermiſſeau auroit pu leur communiquer. Il ſuffit de les laiſſer quelques inſtans dans cette eau; on peut enſuite les manger dans les ragouts ſans aucune crainte. Cette précaution n'eſt bonne que pour les bons champignons, car on n'a pas encore trouvé de ſecret contre la malignité des veſſes de loup. *Dans une indigeſtion cauſée par des champignons, il faut avoir recours ſur le champ à l'émétique, & après ſon effet boire de l'oxicrat ou de l'eau dans laquelle on a jetté quelques goutes de vinaigre.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Nov. 1767, *dans les Généralités d'Alſace & de Bretagne, & dans celles de Tours & de Riom, pendant la premiere quinzaine de Décembre.*

ALSACE.				RENNES.				TOURS.				RIOM.			
Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Béfort.	20*	11	1	Auray.	21	5		Amboiſe.	17	12	9	Aurillac.	23	9	2
				Breſt.	28*			Angers.	17		10				
				Hennebon.	21			Beaugé.	15	16	10	Brioude.	23	7	2
Colmar.	18	19	3	Lannion.	21	18	2	Chât. du-Loir	15	16					
				Morlaix.	19	8	3	Château-G.	17	11		Clermont	22*	7	
				Nantes.	19	9	4	Chinon.	17	11	3				
Haguenau.	17	12		Pontivy.	23	4	6	Lafleche.	15	9	5				
				Quimper.	21	12		Laval.	17	13	11	Iſſoire.	24	15	3
				Redon.	18			LeMans.	17	1	8				
Landau.	15*	4	3	RENNES.	19	16		Loches.	16	14	8	Mauriac.	24		
				St. Brieux.	18	18		Loudun.	16	10	5				
Scheleſtat.	19	11	10	St. Malo.	20	11	5	Mayenne.	19*	3	1				
				Treguier.	22	13	9	Montreuil-B.	15*	5	6	RIOM.	22	13	
STRASB.	19	12		Vannes.	19	7	8	Richelieu.	15	19	8				
				Vitré.	16*	11		Saumur.							
wiſſembourg.	17	6	8					TOURS.	18	3	10	St. Flour.	26*		

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	18	8	1
Pain la liv.		2	7
Avoine le ſ.	6	5	5
Foin le q.	1	13	10
Paille le q.		18	9

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	20	14	4
Pain la liv.		2	5
Avoine le ſ.	6	8	10
Foin le q.	1	13	2
Paille le q.		19	9

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	16	18	
Pain la liv.		2	
Avoine le ſ.	6		7
Foin le q.	2	10	6
Paille le q.	1	3	3

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	23	15	11
Pain la liv.		2	10
Avoine le ſ.	5	16	1
Foin le q.	2	2	10
Paille le q.	1	3	2

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1768. Du Mardi 12 Janvier.

AGRICULTURE.

ÉLECTUAIRE

Contre la Morve des Chevaux.

ON a déjà annoncé, il y a quelques années, dans pluſieurs Écrits périodiques, le précieux reméde contre la morve des chevaux, inventé par M. le Baron de Sindt, premier Écuyer de l'Électeur de Cologne. L'uſage de ce reméde, dont la propriété fut approuvée avec éclat en Allemagne, dans la derniere guerre, ne s'eſt introduit que depuis peu dans les campagnes autour de Paris, & les bons effets qu'il y a produits, méritent qu'on les publie.

L'Auteur du reméde ne le donne que comme un préſervatif qui garantit infailliblement de la maladie morveuſe, tous les chevaux ſains, à quelque dégré de contagion qu'ils ſoient expoſés. Cette propriété du médicament a été conſtatée par une foule d'expériences qui ont toutes été couronnées du plus grand ſuccès; celle qui, en particulier ſe fit il y a quelques années à la Cour de Bonn, par ordre du Roi, & ſous les yeux de ſon Miniſtre, eſt de nature à diſſiper tous les doutes. On mit vingt chevaux ſains dans une écurie avec un cheval malade de la morve; on avoit adminiſtré le préſervatif à 18 de ces chevaux, & les deux autres furent expoſés à la contagion ſans préſervatif. On eut ſoin de faire manger tous ces chevaux dans la même auge, & de les faire boire dans le même ſceau avec le cheval morveux, & on ne négligea rien pour étendre à tous la communication du venin; les 18 chevaux préſervés ſortirent de l'épreuve ſains & ſaufs, les deux non préſervés furent atteints de la morve & en moururent; ce fait eſt conſtaté par un procès-verbal ſigné par l'Électeur de Cologne & par le Miniſtre de France; on le trouve imprimé dans la Gazette du Commerce du mois de Février de l'année 1765, No. 9.

Quand la propriété de ce reméde ne ſe borneroit qu'à préſerver infailliblem^t. les chevaux de toute contagion de morve, il n'en faudroit pas davantage pour engager tout le monde à ſe le procurer, puiſque par-là on ſeroit aſſuré de mettre les chevaux à l'abri d'une multitude d'accidens dont toutes les autres précautions ne peuv^t. les garantir: mais les mêmes expériences qui ont aſſuré à ce reméde la propriété de préſerver de la morve, ont prouvé qu'elle en guériſſoit toutes les fois que la maladie n'étoit pas parvenue à ſon dernier période, c'eſt-à-dire, que ſi ce reméde eſt adminiſtré à un cheval atteint de morve, avant qu'il ſe ſoit formé un ulcere au poulmon, le cheval eſt infailliblement guéri.

On a fait ſur cela une obſervation qui peut ſervir de regle: lorſque le cheval malade conſerve bien ſon embonpoint, qu'il a l'œil vif, que ſon poil eſt luiſant, & naturellement couché ſur la peau, on peut être aſſuré que le virus n'a point encore attaqué les viſceres dangéreuſement, & alors le reméde le guérira. Si les ſignes contraires ſe

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

manifeſtent dans le cheval malade, ce ſera une preuve qu'il y a ulcere dans le poulmon; & alors le reméde ne guérira point, la maladie ayant fait trop de progrès.

De plus, ce reméde dont l'effet principal eſt d'épurer la maſſe du ſang, guérit les gourmes & toutes les maladies du cheval qui ſont occaſionnées par la mauvaiſe qualité du ſang; ainſi on ne peut trop en recommander l'uſage qui eſt infiniment ſalutaire dans la plupart des maladies des chevaux.

On a engagé M. le Baron de Sindt à établir un dépôt de ſon reméde, à Paris chez M. Giroſt, rue du Bouc du monde, la ſeconde porte cochere à gauche par la rue Montorgueil. Il faut s'adreſſer au ſieur Moreaux, qui délivrera le reméde; il eſt dans des pots d'une livre & demie chaque, & coute quinze francs: afin que le public ne ſoit pas trompé par un électuaire faux & contrefait, le pot du véritable & ſeul avoué par l'Auteur, eſt cacheté avec une empreinte particuliere, & on aura ſoin au dépôt, de tenir un regiſtre exact de tous les pots vendus & numérotés.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Déc. 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

ROUEN.				ALENÇON.				MOULINS.				AIX.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
					l.	s.	d		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Andely.	23*	1	3	ALENÇON.	21	12		Aubuſſon.	22	16		AIX.	36	9	6
Argues.	26	18	9	Argentan.	21			Château-Chi.	24*			Arles.	32	1	1
Caudebec.	25	1		Bernay.	24	13		Decize.	21	12		Digne.	28	15	
Chaumont.				Conches.	28*			Evaux.	20	9		Draguignan.	35	1	6
Eu.	26	18	9	Domfront.	19*	2	6	Gannat.	21	6	8	Graſſe.	31	16	4
Evreux.	23	3	9	Falaiſe.	19	8		Gueret.	21			Marſeille.	39*		
Giſors.	26	2	8	Lizieux.	23	10	9	Montluçon.	17*	8		Pertuis.	33	18	7
Lions.	25	13	7	Mortagne.	23	16		Montmarault.	19	16		Siſteron.	28*	2	6
Magny.	26	5		Verneuil.	22			MOULINS.	20	19	10				
Montiviliers	26							Nevers.	24						
Neufchatel.	27							S. Pierre le M.	20	14					
Pont-de l'Arche.	25	12						St. Pourçain.	21	12					
Pont-Audemer.	28*	7	2												
Pont-l'Ev.	23	1	6												
ROUEN.	27	6	6												
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	25	19	6	From. le ſep.	22	12	3	From. le ſep.	21	6	1	From. le ſep.	33	1	1
Pain la liv.		3	3	Pain la liv.		2	8	Pain la liv.		2	9	Pain la liv.		3	7
Avoine le ſ.	7	1	6	Avoine le ſ.	6	13		Avoine le ſ.	6	10	2	Avoine le ſ.	11	12	3
Foin le q.	1	10	7	Foin le q.	1	19	2	Foin le q.	2	2	4	Foin le q.	3	9	1
Paille le q.	1	1	9	Paille le q.	1	1	3	Paille le q.		13	2	Paille le q.	1	10	9

Sur les avantages qu'on peut tirer des défrichemens, par M. de Sutieres, 4^e. ſuite.

Il n'eſt pas toujours néceſſaire de faire uſage d'aucun engrais, lorſqu'on veut mettre à profit une terre nouvellement défrichée. Si le ſol eſt de bonne qualité, il peut rapporter pluſieurs années ſans être obligé de l'engraiſſer. Si la terre a beſoin des ſucs & des ſels dont elle eſt privée, il faut avoir égard à ſa qualité, & lui fournir ceux qui lui ſont analogues, mais toujours en proportion de ſes beſoins, & jamais au delà. J'ai donné ailleurs des regles ſur cet article. Je me contenterai donc de répéter ici, que rien n'eſt plus capable de nuire aux productions, que de donner trop d'engrais à la terre, ſur-tout celui du fumier. L'expérience démontre que les grains ſemés dans un terrein où il y a trop de fumier, s'épouſſeront, deviendront veules, maigres, & ſeront en danger de périr pendant l'hyver, ſi les gelées ſont trop fortes. Si au contraire on ne donne à la terre que ce qu'elle a abſolument beſoin, on aura des plantes fortes, vigoureuſes, en état de reſiſter aux intempéries des ſaiſons, & qui pouſſeront dans leur temps de belles pailles capables de ſoutenir un fort épi garni d'un grain de bonne qualité. Trop d'engrais énerve la plante, trop peu, ne fait pas l'effet qu'on attend.

J'ai parcouru au mois de Novembre 1767, une partie du Gatinois, de la Brie, de la France, de la Picardie, & j'y ai trouvé quantité de bleds épouſſés, les uns pour avoir été ſemés trop tôt, les autres parce que les terres étoient ſurchargées de fumier; j'ai vu des terreins où les mauvaiſes herbes, fleaux des bleds, paroiſſoient de tous côtés, d'autres déſolés par les mulots ou autres animaux. Des terres labourées quatre fois l'année à propos, & comme il convient, fumées ſuivant le beſoin qu'elles en ont, diſpoſées en planches bombées, ſeroient exemptes de tous ces accidens. Lorſqu'on veut employer les fumiers avec avantage, il faut les mettre en terre au commencement de l'automne; alors ils jettent leurs feux pendant l'hyver, s'incorporent enſuite avec la terre, moyennant les labours qu'on leur donne, & au lieu de brûler le terrein pendant l'été, & de faire éclore une grande quantité d'inſectes ils entretiennent une fraicheur ſi eſſentielle aux racines des bleds.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES FRANÇOISES.

Prix courant des marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 16 Déc. 1767.

SÇAVOIR:

MARCHANDISES PROHIBÉES.

SAlempouris bleus, de 12 à 12 aunes & demie, ſur 7 huit 2. SB. du Vaiſſeau l'Ajax, de 30 ℔. — guinées bleues, ſorte Holl. de 14 aunes ſur 7 huit. GBH. de 27 ℔ 2 ß à 26 ℔ 5 ß; — 1 GB. de 27 ℔ 19 ß; — 2 GB. de 32 à 33 ℔ 6 ß; — limanças, de 7 aun. ſur 7 huit. LM. de 15 ℔ 1 ß; — néganepaux de 14 à 14 aun. & demie ſur 3 q. à 5 ſix, 1 NGN P. de 23 ℔ 1 ß; — Bajutapaux, de 14 aun. ſur 3 q. & plus, 2 BIB P. de 21 ℔ 16 ß; — chaſſelas bleus & blancs de 14 aun. ſur 3 q. & plus, 3 CBB P. de 18 ℔ 10 ß; — 5 CBR P. d°. rouges & blancs, même aunage, de 15 ℔ 2 ß à 16 ℔ 11 ß; — d°. rouges & bleus, de 14 à 14 aun. & demie ſur *idem*, 6 CRB P. de 20 à 20 ℔ 4 ß; — chilas bleus & blancs, de 6 aunes ſur 3 q. & plus CHI P. de 9 ℔ 8 ß à 10 ℔; — 18 NB. P. nékanias, de 8 aun. ſur 3 q. de 14 ℔ 5 ß; — d°. de 12 aun. ſur 3 q. de 15 ℔ 2 ß à 6 ℔ 11 ß; — korottes, de 6 & demie à 7 aun. ſur 3 q. KOR. de 7 à 7 ℔ 5 ß; — bolans de 6 aun. ſur 3 q. BOL. de 6 ℔ 3 ß à 6 ℔ 12 ß; — fottes, de 9 à 9 aun. & demie ſur 7 huit. FOT. de 9 ℔ 11 ß; — katequis de 9 aunes ſur 3 q. & plus, KTC. de 8 ℔ 6 ß; — guingans de Pondichery, de 6 aun. ſur 5 huit. GC. de 9 à 9 ℔ 17 ß; — d°. de Madras, de 5 aun. ſur 5 huit. CCMF. de 10 à 10 ℔ 3 ß; — d°. de Maſulipatam, de 6 à 6 aun. & demie ſur 3 q. & plus, à raies rouges, G. de 35 ℔ 5 à 35 ℔ 13 ß; — mouchoirs de Podichery, bleus & blancs, de 16 à la p. ſur 5 huit. MBF. de 16 ℔ 1 ß

à 16 ℔ 7 ß ; — ſtinkerques, fil d'organdis ; à barres de couleurs, de 16 la p. ſur 2 tiers, 1 MFO. de 40 ℔ 1 ß ; — d°. ſur 3 q. de 50 ℔ 8 ß.

ÉTOFFES

De ſoie de la Chine vendues à la Compagnie des Indes Hollandoiſe.

Damas à meuble de 1 coul. de 45 ſur 2 cob. de 90 & demi à 91 & demi fl. la p. — en poiles de 1 coul. de 10 fils de 62 ſur 1 c. 6 punt. de 57 à 59 & demi fl. la p. — de 45 ſur 2 cob. de 65 & demi à 67 & demi fl. la p. — ſatins unes bord. large de 10 fils de 45 ſur 2 cob. de 61 & demi à 62 fl. la p. — pour de ſoie unes de 10 fils de 45 ſur 2 cob. de 70 à 70 & demi fl. la p. — gorgorons unes bord. de 8 fils de 45 ſur 2 cob. à 64 fl. la p. — pekins une de 45 ſur 2 cob. de 8 fils à 63 3 quarts fl. la p. — de 6 fils de 38 ſur 2 cob. 2 puntos de 52 1 q. à 52 3 q. fl. la p. — de 4 fils de 38 ſur 2 cob. 2 puntos de 39 à 40 1 q. fl la p. — raié de 4 fils de 38 ſur 2 cob. 2 puntos de 42 3 q. à 43 1 q. fl. la p. — peint à meuble de 6 fils de 38 ſur 2 cob. 2 puntos de 78 1 q. à 78 & demi fl. la p. — lampas de 50 ſur 2 cob. à 113 fl. la p. — luſtrings à carreaux ſatiné de 8 fils de 45 ſur 2 cob. de 75 à 75 3 q. fl. la p. — changeant de 8 fils de 45 ſur 2 cob. de 50 3 q. à 51 fl. la p. — unis de 8 fils de 45 ſur 2 cob. 52 1 q. fl. la p. — griſetjes de 45 ſur 2 cob. à 54 1 q. fl. la p. — mouchoirs ſatins croiſé à carreaux de & ſur 2 cob. 2 puntos de 39 à 39 3 q. fl. la p. — bordure ouvrages de & ſur 2 cob. 2 puntos de 28 1 q. à 28 3 q. fl. la p. — mouchoirs pekings à carreaux de & ſur 2 cob. 2 puntos à 33 3 q. fl. la p. — de & ſur 2 cob. 2 puntos de 31 & demi à 34 fl. la p.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 9 Janv.*	ROUEN. *le 2 Janvier*	NANTES. *le 24 Déc.*	MARSEILLE. *le 30 Déc.*
Amſterdam, . . 55	Amſt. 55	Amſt. . . . . 55 ¼	Londres, . 31. 3 8e
Londres, . 31. 5 8e.	Londres, . . 31 ¾	Londres, 32. 31. 15 16e	Amſt. . . 54 ¼ 3 8e.
Hambourg, . . 177	Hambourg, . 176 ¼		Cadix, . . . 15 6
Madrid, . . . 15 6	Madrid, . 15. 6 6.	Paris, . . ¼ p % p	Madrid, . . . 15 8
Cadix, . . 15. 4 6	Cadix, . . 15 4 6	Flandres, . . 57 ¾	Livourne, . . 96
Livourne, . . 95 ¼	Lisbonne, . . . 485	Hambourg, . 176 ½	Gênes, . . . 95
Lyon, Rois, . 1 p	Livourne, . . 95 ¾		Paris, c. j. . ½ p % b.
	Gênes, . . . 96 ¼		Lyon. S. . ½ p. % b.
	Lyon, p. des S. ¼ p. c. p.		Montpellier, au pair.
	Agiot, . 4. 7 8 p. c.		Piaſtres, . 48 12 6

PROSPECTUS

D'une Aſſociation en Commandite, ſous la raiſon de LOUIS DU VALZ *& Compagnie, pour le Commerce des Echelles de la Mer Noire & des Terres qui la contournent.*

Perſonne ne peut révoquer en doute que tout Citoyen doit à ſa Patrie, ſon zele & ſes travaux, pour lui procurer & augmenter ſes reſſources. La Mer Noire & toutes les Terres adjacentes préſentent une multitude de productions & d'objets de commerce ſuffiſans pour multiplier des reſſources (*ultra privatorum fortunas.*) Toutes les productions de ces contrées ſont utiles & néceſſaires. Elles conſiſtent en bœufs & beurres ſalés, ſuifs, cire & cuirs ; peaux de buffle, de bœuf & de vache, tant de celles qu'on appelle premiers couteaux, que des paſtre-

mens & acremens, toutes sortes de Pelleteries précieuses, comme renards noirs, martres zibelines & autres, hermines, peaux d'agneaux d'Astracan blanches & noires, petit gris, &c. poils de chevres, chameaux & dromadaires, peaux de maroquin rouges & jaunes, peaux de chagrin, beaucoup de castors de la Mingrelie & de la Géorgie, d'où se tire aussi du vermillon, différentes sortes de laines en grande quantité, du crin de cheval, du coton filé & non filé, de la soie de Perse de quatre especes; savoir, ardasse, légis, bourgeoise & charbasse qu'on appelle soie de Brocard, dont on peut tirer chaque année plusieurs milliers de balles, outre d'excellente rhubarbe, du rapontic, de la scamonée, de l'alun, des noix de galle, de la potasse, du lin, du chanvre & du tabac en quantité.

Les marchandises en échange sont, toutes especes de draperies assorties pour les couleurs, diverses étoffes d'or, d'argent & de soie, toutes sortes de quincailleries & bijouteries, & une infinité d'autres articles des manufactures du Royaume.

Il est à observer que, dans les Echelles qui sont le long de la côte, il y a divers petits commerces de cabotage, qui peuvent fructifier selon les occasions.

Tels sont en partie les objets réciproques de commerce, que présentent la Mer Noire & les Terres adjacentes. L'importance en est connue. Si jusqu'à présent on ne l'a point fait directement, c'est parce qu'on en a cru les moyens impraticables, même impossibles, à cause du Détroit de Constantinople, dont le Grand-Seigneur défend aux Puissances Maritimes étrangeres l'entrée & la navigation de cette Mer sur leurs Bâtimens Nationnaux. Il est vrai que c'est un inconvénient, & qu'il seroit plus avantageux de faire le commerce de cette Mer sur ses propres Navires; mais ce n'est pas un obstacle, quand le commerce en est permis sur les Bâtimens Turcs, suivant l'article 16 de la capitulation faite en 1740, avec la Porte-Ottomane, & quand les marchandises peuvent supporter tous frais, & laisser un profit considérable. Il est plusieurs moyens pour se procurer ce profit.

Le sieur Du Valz en a démontré, non-seulement la possibilité, mais même la facilité, avec un succès certain, dans cette partie du globe inconnue aux Négocians Européens, pourvu qu'on observe exactement tout ce que la capacité, la prudence & le zele exigent dans des contrées, dont les mœurs paroissent si différentes, & si opposées à celles de toutes les autres Nations Européennes : elles ne different cependant que dans l'extérieur, c'est-à-dire, dans l'apparence des vêtemens & des façons de vivre. Quant au fond, la plus grande partie de ces peuples respecte l'hospitalité & la bonne foi; les seules bases qui assurent la tranquillité, & facilitent les opérations de commerce.

Le sieur Du Valz ose avancer & assurer qu'il n'est aucun commerce comparable & aussi important. Pour le commencer, de maniere à en espérer le succès, il vient de former une Association en commandite, dans laquelle tous les Négocians & autres Citoyens, indistinctement, pourront s'intéresser. Le capital doit être de deux millions cinq cents mille livres, qui serviront de fonds à plusieurs comptoirs, qu'on se propose d'établir dans les Echelles de ladite Mer & dans les Terres.

Ladite Association en commandite est composée de seize articles, & signée le 28 Octobre 1767, pour le terme de dix années, qui écheoiront à pareil jour 1777, par Messieurs Louis-Antoine Du Valz, Avocat au Parlement de Paris, & Négociant, Auteur de l'Association; Nicolas-Pierre-Matthieu Boggiano, Banquier; Modeste-Mathurin Darlus d'Arcy, intéressé dans les affaires du Roi; Jean-Baptiste Locré de Roissy, Négociant; Louis-Roch Marin; Michel Jouve, Avocat au Parlement, & Directeur général du Bureau royal de Correspondance, tous six comme chargés de la direction & administration de l'Association, sous les titres de Syndics & Directeurs, ayant seuls droit de la signature, sous la raison de Louis Du Valz & Compagnie, dont les différens caracteres seront envoyés pour en donner une pleine connoissance. Ladite signature n'obligera la Compagnie que pour les affaires qui lui seront propres, signées par un des Directeurs, & visées par un Syndic : déclarant par le présent, que la signature simple faite à Paris, sans être visée, ne pourra obliger que celui qui aura signé, comme si ç'eût été en

ſon privé nom, à l'exception de celle particuliere du ſieur Du Valz, qui ne peut être viſée, tant dans ſes voyages, que ſur les lieux, où il eſt ſeul chargé de diriger toutes les opérations, & des billets au Porteur, qui ne ſont ſignés que de la Raiſon de la Compagnie & du Caiſſier.

Le principal comptoir de l'Aſſociation ſe tiendra à Paris, rue de la Monnoie, chez Monſieur Chonen, Tréſorier de la Manufacture royale de Seve, qui a été choiſi Caiſſier de la Compagnie, & chez lequel ſe tiendront les Aſſemblées qui ſeront annoncées, en attendant que l'Aſſociation ait déterminé une maiſon qui lui ſoit convenable & particuliere. L'Aſſociation aura deux autres comptoirs, un à Marſeille & l'autre à Conſtantinople, qui ſerviront d'entrepôt pour les Marchandiſes. Marſeille eſt la Ville deſtinée pour les ventes de la Compagnie, qui ſeront annoncées, avec détail, dans les avis publics & par bulletins. A la fin de chaque vente, on informera du montant général & particulier des prix des articles vendus. On annoncera de même, chaque année, le montant de la répartition qui ſera exactement payée tous les ans au comptoir de Paris; la premiere devant avoir lieu dans les ſix premiers mois de 1769, au plus tard.

Les fonds de l'Aſſociation, (pour faciliter à tous Citoyens de s'y intéreſſer,) ſont conſtatés par deux mille cinq cents billets au Porteur, chacun de la ſomme de mille liv. tournois, leſquels forment un capital de deux millions cinq cents mille liv. Tous les billets ſont gravés à la planche de cuivre, avec une petite carte de la Mer Noire, dans un cercle, autour duquel eſt écrit, (*Aſſociation du commerce ſur la Mer Noire*) & au bas les quatre premieres lettres des noms de l'Auteur, au milieu deſquelles eſt une fleur de lis, ayant au côté gauche une clef pour poinçon, qui eſt de même poſée à la bordure du billet, où eſt gravée la même inſcription, en plus gros caractere qu'autour du cercle, entre les deux mots, *La-Mer*. Cette inſcription eſt coupée en deux, dont une partie reſte attachée aux cinq Regiſtres cotés A. B. C. D. E. contenant chacun cinq cents billets numérotés & ſignés de la Raiſpn de l'Aſſociation & du Caiſſier, chez lequel ſont dépoſés les ſuſdits cinq Regiſtres, & l'autre partie aux billets diſtribués à ceux qui en auront compté le montant. Chaque billet a ſix répartitions pareillement numérotées, ſignées ſeulement du Caiſſier, pour ſervir chaque année de quittance du *prorata* du bénéfice.

Tous les Intéreſſés qui voudront prendre connoiſſance de l'état des intérêts, pourront s'adreſſer dans le comotoir de la Compagnie, à M. Roviere, Chef de Bureau. Tous ceux porteurs de vingt billets pour le moins, auront ſeuls droit d'aſſiſter aux Aſſemblées qui ſeront annoncées pour les y inviter dans les cas importans & intéreſſans, à l'effet de les conſulter, & pour vérifier la reddition des comptes de chaque année.

Tous les Intéreſſés ſeront tenus à toutes les conditions portées dans l'Acte d'Aſſociation, dont on offre la communication, lorſqu'elle ſera requiſe, les prévenant par le préſent, & tous ceux qui voudront s'intéreſſer, 1°. Que pour éviter à procès, ils ſont obligés, en cas de diſcuſſion relative à l'Aſſociation, de choiſir des Arbitres, tels que les Parties jugeront convenables, pour s'en rapporter à leur Jugement, comme à un Jugement de Cour Souveraine; ce, ſous la peine de tous dépens, dommages & intérêts; & dans le cas d'appel du Jugement arbitral, de conſigner préalablement chez un Notaire de Paris, ou au Bureau des Conſignations, la ſomme qu'il plaira aux Arbitres prononcer pour la ſureté des dommages que l'appel pourroit occaſionner aux Parties léſées, & au profit deſdites Parties, ſi le jugement arbitral étoit confirmé par Sentence ou par Arrêt. Condition de rigueur qui ne doit être réglée que ſuivant l'intérêt que l'Appellant aura dans l'Aſſociation. 2°. Que, pour participer à la premiere répartition, il faudra avoir pris les billets au Porteur dans le délai de ce jour, juſques à la fin de Février 1768, & que ceux, qui les auront payés après ce délai, ne participeront qu'aux répartitions de l'année ſuivante, vu l'impoſſibilité d'avoir employé & fait profiter leurs fonds.

Tous les Négocians & autres Citoyens qui auront à cœur l'accroiſſement & la proſpérité du Commerce, des Manufactures de la Nation, & voudront faire ſolidement fructifier leurs fonds, & ceux de leurs

amis, pourront s'adreſſer ſuivant la Raiſon de l'Aſſociation, comme ci-deſſus, chez M. Chonen, Tréſorier de la Manufacture royale de Seve, rue de la Monnoie, à Paris.

Navires en armement.

DE NANTES, *le 27 Déc. 1767.*

Les Navires le *Thomas*, de 350 tonneaux, Capitaine *Cornilleau*, Armateurs MM. *Arnous*; le *Baron d'Arros*, de 300 tonneaux, Capitaine *Hiriard*, Armateurs MM. *de Seigne, Drouhin & Dulac*; le *Prothée* de 300 tonneaux, Capitaine *Subra*, Armateur M. *Ramonet*; & le *Fidele*, de 250 tonneaux, Capitaine *Guichard*, Armateurs MM. veuve *J. B. Lemaſſon* & fils aîné, & *J. Praud*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour Leogane, le ſecond pour le Port-au-Prince, le troiſiéme pour le Cap, & le quatriéme pour le Port-au-Prince & Saint-Marc.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port les Navires Étrangers le *Jeune Joſias*, de 100 tonneaux, Capitaine *Pieter Jurgenſen*, Interprete le ſieur *Boudet*, pour Veniſe, le *Thélemaque*, de 100 tonneaux, Capitaine *Philippe Reili*, Interprete le ſieur *Van Neunen*, pour Lisbonne; la *Johanna-Maria*, de 70 tonneaux, Capitaine *Pieter Thyſſen*, Interprete le ſieur *Odiette*, pour Roterdam.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 9 Janvier 1767.*

	₰	ß	
Or de Portugal, à . .	712		marc.
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	708	à 709	
Ducats à	96	à 96 5	once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	97	10	
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 & 20 g. à .	53	15	marc.
Idem de 11 & 10 g. à . .	51	17 6	
Piaſtres	48	15	

FINANCES.

EXTRAIT

D'une Brochure nouvelle Angloiſe, intitulée:

RÉFLEXIONS

Sur la cauſe du haut prix des Denrées, & ſur ſes conſéquences. (a)

LE but que l'Auteur ſe propoſe dans cet écrit, eſt de faire voir que le haut prix, auquel ſont actuellement les denrées, provient principalement de deux cauſes, de l'accroiſſement de notre dette nationale, & de l'augmentation de nos richeſſes, ce qui veut dire, de la pauvreté du public, & de l'opulence des particuliers.

Il eſt inutile, dit l'Auteur, de rechercher les cauſes de l'accroiſſement immenſe de notre dette nationale, depuis quelque temps; il ſuffit de ſe rappeller le ſouvenir de tous les millions qui ont été annuellement empruntés, fondés & dépenſés pour la derniere guerre, pendant laquelle on a impoſé tous les ans de nouvelles taxes pour payer l'intérêt de ces nouveaux fonds, & on a mis des charges additionelles ſur toutes les marchandiſes, ainſi que preſque ſur toutes les denrées de premiere néceſſité, quoiqu'elles fuſſent déjà ſuffiſamment chargées par des taxes antérieures occaſionnées par les guerres précédentes. Ces taxes doivent inconteſtablement hauſſer le prix des denrées, dans une proportion plus grande qu'on ne ſe l'imagine communément, car non-ſeulement, le droit mis ſur une marchan-

(a) *Nous avons précédemment rapporté les diverſes réflexions de quelques Écriv. Ang. au ſujet du haut prix des denrées; nous croyons devoir publier encore celles-ci qui offrent des vues nouvelles ſur cet objet qui occupe avec raiſon toute la Nation Angloiſe.*

dite, en augmente le prix, du montant de ce même droit, mais le Marchand eſt obligé d'avancer deux ou trois fois la ſomme de ce prix; en effet, il faut qu'il ſe rembourſe de la taxe originelle, & qu'il ait encore quelque compenſation pour ſes pertes dans le commerce, occaſionnées par de mauvaiſes dettes, ainſi que pour la perte d'intérêt réſultante de l'augmentation de ſon capital.

D'ailleurs, chaque nouvelle taxe affecte encore, outre le prix de la marchandiſe ſur laquelle elle eſt miſe, celui de toutes les autres marchandiſes chargées ou non, & avec leſquelles elle ne ſemble pas, au premier aſpect, avoir le moindre rapport.

L'autre cauſe d'où réſulte cette calamité, eſt certainement la grande augmentation de nos richeſſes; cet accroiſſement de l'opulence des particuliers, doit ſans doute être attribué à la même cauſe qui a fait accroître notre dette nationale, c'eſt-à-dire, aux dépenſes énormes, & au ſuccès incomparable de la derniere guerre; & à dire vrai, la plus grande partie de ces richeſſes provient de la dette même. En effet, chaque million fondé eſt une nouvelle création d'autant de richeſſes pour les particuliers, tant en principal qu'en intérêts; car les mutations du capital pouvant ſe faire très-aiſément, un capital quelconque en papier, opere autant que la même ſomme en argent comptant, & l'intérêt (en mettant tous ces particuliers en état de conſommer les marchandiſes ſur leſquelles les taxes ſont impoſées pour pourvoir au payement de ce même intérêt) produit annuellement un revenu par lequel en grande partie, il s'acquitte lui-même de toutes les ſommes immenſes qui ont été dépenſées pendant la guerre; peu ont été perdues pour les Nationaux, excepté les ſubſides accordés aux Princes d'Allemagne, quoique toutes ces ſommes aient été aliénées du fond public ſans eſpoir de retour.

Le montant des effets publics, tels que les billets de la banque de l'Echiquier & de la Marine, repréſentent tant qu'ils circulent, la valeur de ces effets en or & en argent. Si l'on ajoute à ces effets les richeſſes immenſes qui, depuis ce période, entrent tous les jours dans le Royaume, par le grand commerce que nous faiſons ſur tout le globe, par les nouvelles branches du commerce ouvertes avec l'Amérique, & par les ſommes prodigieuſes importées des Indes orientales, il ne ſera point difficile de rendre raiſon de l'opulence du temps préſent qui a mis les particuliers en état d'augmenter leurs dépenſes, & de porter le luxe à un dégré inconnu dans les ſiecles précédens.

Les effets de cet accroiſſement immenſe, & ſubit des richeſſes, ne ſont pas moins évidens que leur cauſe; le premier effet de l'augmentation de l'argent, & le plus ſenſible, eſt la diminution de ſa valeur, ainſi que de celle de toutes les denrées & marchandiſes, car l'argent n'étant qu'une marchandiſe, ſa valeur doit être relative à ſa quantité & à celle des choſes à l'acquiſitions deſquelles on l'emploie, & elle en dépend abſolument.

Du temps de la conquête des Normands, la valeur de l'argent étoit près de vingt fois plus forte qu'à préſent, & elle a ſucceſſivement diminué depuis ce période, en proportion de l'accroiſſement de nos richeſſes; elle a diminué de près d'un tiers depuis le commencement de ce ſiecle, & je crois qu'elle eſt encore baiſſée d'un ſixiéme depuis le commencement de la derniere guerre.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1768.	*Jeudi 7.*	*Vendredi 8.*	*Samedi 9.*
Ac. des Indes.	1235	1230	1232 ½
Emp. de la Com.	395		
Prom. à 5 p ⅌		22 ½ 25	24 ½
Prom. à 4 p ⅌	39 ½	39 ½	39 ½
Bill. de la Com.	400	399. 98	399. 400,
Ac. des Fermes.	855	855	855
Amortiſſement.			
2ſ. p. l. du Dix.	11		
3e. Loterie.	4	4	4
Annuités.			
Coup. d'An.	69 ½	69	69
Emp. de 50 mil.	31	31	31
Emp. de 30 mil.		33	33
Coſ. 1759.			37
Canada.	41	41. 41 ½.	41 ½
4e. L. Epoques.	15 ½ 10e 20 ½	15 ½ 11e. 20 ½.	15 ½ 11e. 20 ½.
Nouette.	35 ½	36	36
Ac. de la caiſſe		1110	1120
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅌			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 4.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le 6 Septembre 1767, le ſucre blanc, de 50 à 55 liv.; le brut, 22 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, 6 liv.; le coton, 170 liv.

Au Port au Prince, le 16 Septembre, le ſucre blanc, de la premiere qualité, 52 liv.; celui de la ſeconde, 48 liv.; celui de la troiſiéme, 45 liv.; le commun, 36 liv.; le brut, 25 liv.; l'indigo bleu, 7 liv.; le cuivré, 6 liv.; le café nouveau, 18 ſols; le coton, de 180 à 185 liv.; les cuirs, 7 liv. 10 ſols; les piaſtres gourdes, 36 pour cent.

A Saint Marc, le 18 Septembre, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 55 à 60 liv.; celui de la ſeconde, de 48 à 50 liv.; celui de la troiſiéme, de 40 à 45 liv.; le commun, de 32 à 38 liv.; le brut, 25 liv.; l'indigo bleu, de 6 à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 à 5 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 17 à 17 ſols 6 d.; le vieux, de 15 à 16 ſols; le coton, 180 liv.

Au Cap, le 20, le ſucre blanc, de qualité ſupérieure, 62 liv.; celui de la premiere qualité, de 57 à 60 liv.; celui de la ſeconde, de 47 à 56 liv.; celui de la troiſiéme, de 42 à 47 liv.; le commun, de 35 à 42 liv.; le brut, de 25 à 27 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv.; le café nouveau, de 19 à 20 ſols; le vieux, de 17 à 19 ſols; le coton, de 150 à 175 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes, ledit jour 6 Septembre 1767, le vin vieux, 220 liv.; le nouveau, 180 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, 100 liv.; la commune, 70 liv.; le bœuf ſalé, 80 liv. *le baril*; le petit ſalé, 36 liv. *l'ancre*; le beurre, 30 ſols *la livre*; l'huile, 30 liv. *la cave*; le ſavon, 120 liv. *le cent.*

Au Port au Prince, le 16 Septembre, le vin vieux, 180 liv.; le nouveau, 140 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, 80 liv.; la commune, de 55 à 60 liv.; le bœuf ſalé, 72 liv. *le baril*; le petit ſalé, 30 liv. *l'ancre*; le beurre, 18 ſols *la livre*; l'huile, 24 liv. *la cave*; le ſavon, 80 liv. *le cent.*

A Saint Marc, le 18 Septembre, le vin vieux, 200 liv.; le nouveau, de 170 à 180 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 90 à 100 liv.; la commune, de 60 à 66 liv.; le bœuf ſalé, de 72 à 75 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; le beurre, de 25 à 30 ſols *la livre*; l'huile, 36 liv. *la cave*; le ſavon, de 90 à 100 liv. *le cent.*

Au Cap, le 20, le vin vieux, 150 liv.; le nouveau, de 120 à 140 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 70 à 75 liv.; la commune, de 55 à 60 liv.; le bœuf ſalé, de 54 à 72 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; le beurre, 20 ſols *la livre*; l'huile, de 18 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, de 70 à 80 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

Aux Cayes, le ſucre blanc, de 12 à 14 den.; le brut, de 12 à 15 den.; l'indigo, 36 den.; le coton, 36 den.

Au Port au Prince, le ſucre blanc, de 13 à 14 den.; le brut, de 14 à 15 den.; l'indigo, de 24 à 27 den.; le café, 18 den.; le coton, de 36 à 40 den.

A Saint Marc, le ſucre blanc, 14 den.; le brut, 15 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, de 15 à 16 den.; le coton, de 48 à 50 den.

Au Cap, le ſucre blanc, de 13 à 15 den.; le brut, de 17 à 18 den.; l'indigo, 24 den.; le café, de 14 à 18 den.; le coton, de 30 à 36 deniers.

DE BAYONNE.

Exportation.

Du 14 au 26 Décembre 1767 il a été exporté de cette Ville par 6 Bâtimens Hollandois, 1 de de Middelbourg, 3 Eſpagnols & 15 François, les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour *Middelbourg*, 375 tonneaux de vin, 19 bariques d'eau-de-vie, 66 bariques de ſyrop, 40 traques d'avirons; pour *Bruges*, 470 tonneaux de vin, & 19 bariques d'eau de-vie; pour *Lisbonne*, 2700 conques de froment; pour *Bilbao*, 28 bariques d'eau-de-vie; 40 barils de goudron, 10 balles de papier, 4 balles de mercerie, 4 ballots de quelques autres marchandiſes; pour *Alicante*, 2000 conques de froment; pour *Saint Sebaſtien*, 800 conques de froment, 10 bariques d'eau-de-vie, 4 barils de vin, 6 barils de farine & 3 bal-

lots de papier ; pour la *Rochelle*, 30 futailles de jambons, 27 barils de cuiſſes d'oies, 30 milliers de bouchons & 2000 planches de pin ; pour l'Iſle d'*Oleron*, 10 milliers de réſine, 4 de mérein, 6 barils de goudron, & 400 planches de pin ; pour l'*Orient*, 5 futailles d'eau-de-vie, 5 quintaux de jambons, 194 pierres à meules, & 170 pierres à Taillandier ; pour *Quimperlé*, 54 milliers de réſine, 40 traques d'avirons, & 250 planches de pin ; pour *Aurai*, 30 milliers de réſine, 600 planches de pin & 3 tonneaux de vin ; pour *Vannes*, 10 milliers de brai ſec, 55 barils de goudron & 5 tonneaux de vin ; pour *Nantes*, 264 milliers de réſine & 688 planches de pin.

IMPORTATION.

Du 14 au 22 Décembre il eſt entré dans le Port de Bayonne 2 Bâtimens Eſpagnols, 1 Anglois & 2 François ; ſçavoir, les Barques la *Notre-Dame des Carmes*, Capitaine *Antonio Baregno*, venant de Saint Ogne ſur leſt en ſable ; la *Notre Dame de Begogne & Ames*, Capitaine *Michel Butron*, venant de Bilbao avec 10 futailles 2 ballots, 1 paquet de diverſes marchandiſes, le Senaut le *Jean & Jeanne*, Capitaine *Jacques Smith*, venant de Saint Sebaſtien ſur leſt en ſable ; le Brigantin la *Marie*, Capitaine *François Lartigue*, venant de Saint Sebaſtien avec 30 pierres à meules, 3 barils de vin de Malaga, & 5 quintaux de cacao avec balloteries ; la Barque la *Manon*, Capitaine *Thomas Oliquin*, venant de Douarnenès avec 432 bariques de ſardines & 2 bariques d'huile.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 18 au 26 Décembre 1767, il eſt entré dans ce Port 16 Navires François ; ſçavoir, la *Fortune*, Capitaine *Thomas Floch* ; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean-Marie Daveſne*, venant tous deux de la Rochelle ; la *Chaſte Suzanne*, Capitaine *Jean Normand*, venant de Rochefort ; le *Quinola*, Capitaine *Yves Bellanger* ; le *Saint Michel*, Capitaine *Pierre Nolleau*, venant tous deux de l'Iſle de Ré ; le *Saint Martin*, Capitaine *Pierre Dupuy*, venant de Blaye, chargés tous de vin blanc & rouge ; le *Jeune Aimé*, Capitaine *Jean Douſſet*, venant de Saint Sebaſtien avec de l'huile d'olive & du vin de Rancio ; le *S. Martin*, Capitaine *Barthelemy Deſclaux* ; la *Marie Joſeph*, Capitaine *Joſeph Rouſſeau* ; le *Saint Mathieu*, Capitaine *Mathieu Deſclaux*, venant tous trois de Bordeaux avec de la farine & du vin ; le *Saint Jean*, Capitaine *Guillaume Richard*, venant de Livourne avec du vin ; le *Matou*, Capitaine *Pierce Salvat* ; la *Notre-Dame*, Capitaine *Pierre Saunier* ; la *Marie*, Capitaine *Joſeph Sancié* ; le *Don de Dieu*, Capitaine *Jean Dupuy* ; le *Bon Pere de Famille*, Capitaine *Luc Chaton*, venant tous cinq de Bayonne chargés de réſine, brai ſec, cuivre en lingots, bouchons de liege, réglisſe, laine, morues vertes & ſeches, & vin.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 6 Navires François & 5 Etrangers ; ſçavoir, le *Vicomte de Choiſeul*, de 300 tonneaux, Capitaine *le Pont Dufortin*, allant au Port-au-Prince ; le *Mercure*, de 350 tonneaux, Capitaine *Gaſnier*, allant au Cap ; l'*Angélique*, Capitaine *Jean-Louis Lefranc*, allant à Bayonne avec du froment ; le *Saint Guillaume*, Capitaine *André Pelletier* ; la *Marie Charlotte*, Capitaine *Bruſlé*, allant tous deux à Toulon chargés auſſi de froment la ; *Jeanne*, Capitaine *Jean Deſpeaux*, allant à Rochefort & à la Rochelle chargé de fer & d'ardoiſes ; la *Conception*, Capitaine *Blaiſe Arteaga*, allant à Bilbao avec fayence, chandelles, peaux de veaux corroyées, quincaillerie, droguerie, ſucre terré, ſavon, orge, toile & mouchoirs de Chollet ; la *Renommée*, Capitaine *Chriſtian Van Aſtein*, allant à Seville avec des haricots ; la *Marguerite*, Capitaine *Jérémie Vernie*, allant à Cadix avec étamine & faïols ; le *Jeune Henri*, Capitaine *Huybert Lieuwes*, allant à Fiume avec terre à rafinerie, ſucre brut, café, & indigo ; le *Teetjes Witeneen*, Capitaine *Annes Rommerts*, allant à Amſterdam avec pierres à à fuſils, café, thé, ſucre brut & terré.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 14 au 28 Décembre 1767, il eſt entré dans ce Port 33 Bâtimens François & 11 Etrangers, dont 2 venoient de Terre Neuve chargés de 7000 quintaux de morue & 93 bariques d'huile de poiſſon aux adreſſes de MM. *Dudemaine*, *Girard* & fils, & *Famin* & *Montagne* ; les autres venoient de Roterdam, de Smyrne, de Seyde, de Caramanie, du Golfe de Corinthe, de Corron, de Modon, de Candie, de Canée, de Tripoli, d'Alger, de Tunis, de Mahon, de Sicile, de Meſſine, du Golfe de Tarente, de Mole de Barri, de Livourne, de Fiume, de l'Iſle Rouſſe, de Barcelonne, de Gênes, d'Oneille, d'Antibes, de Nice, de Savone, de la Bourdiguiere, de Luan, d'Arles, de la Ciotat, de Martigues & de Toulon, chargés de grains, légumes & diverſes autres marchandiſes.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768